



B1320-Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN)-DSIN Projets applicatifs

DECISION DU MAIRE N° d.2022.087

Association Villes Internet.

Renouvellement de l'adhésion de la ville de Versailles en 2022, afin de promouvoir les nouvelles technologies de l'information et du numérique et de participer au label Villes Internet 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 24° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté du Maire n° A2022.1330 du 7 juillet 2022 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de l'association Villes Internet ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article par fonction 92020 « administration générale de la collectivité », nature 6281 « concours divers (cotisations...) ».

Afin de promouvoir localement et nationalement les services rendus à la population via les nouvelles technologies de l'information et du numérique, la ville de Versailles a rejoint en 2017 l'association Villes Internet qui regroupe villages, villes et communautés d'agglomération autour de cette thématique.

Cette adhésion a permis notamment d'offrir une visibilité de l'action de Versailles par la participation au label Villes Internet 2018 et l'obtention de @@@ avec la mention solidarité numérique pour sa première participation. Pour sa participation au label 2019, la collectivité a obtenu @@@@ avec la mention télétravail. Pour sa participation au label 2020, la collectivité a obtenu @@@@@.

La ville a maintenu les 5@ en 2022 et a gagné la mention spéciale #Numérique éducatif.

Aussi, la ville de Versailles souhaite renouveler son adhésion pour 2023.

Le coût du renouvellement de l'adhésion est de 0,06 € TTC par habitant (population légale INSEE) pour l'année 2023.

DECIDE :

- 1) de renouveler l'adhésion de la ville de Versailles à l'association Villes Internet en 2022, afin de promouvoir les nouvelles technologies de l'information et du numérique et de participer au label Villes internet 2023.

Le coût de l'adhésion s'élève à 0,06 € TTC par habitant pour l'année 2023, soit un montant total d'adhésion de 5 210,76 TTC ;

- 2) de signer le bulletin d'adhésion et tout document s'y rapportant.